

REGLEMENT

Jeu Concours La cour des grandes par Adèle Bréau

Article 1 : Société Organisatrice et Objet

La Société Editions JC Lattès, ci-après « la Société Organisatrice », société anonyme au capital de 1 891 620 Euros, dont le siège social est situé 17 rue Jacob, 75006 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B682 028 659, organise un jeu concours intitulé La cour des grandes d'Adèle Bréau (ci-après « le Jeu ») proposé notamment sur une page dédiée www.lacourdesgrandes.com, ci-après « le Support de Jeu ») et relayé le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur le site internet et la page Facebook des éditions JC Lattès) pour les faire connaître (sans aucune obligation).

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au Jeu qui aura lieu du 8 avril 2015 au 17 mai 2015 et sera, le cas échéant mis à jour sur le Support de Jeu.

Article 2 : Acceptation du règlement

Toute participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participées directement et/ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Les participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le Support de Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

Article 4 : Modalités de participation

Afin de participer au Jeu, chaque participant doit se rendre sur le Support de Jeu et respecter la procédure décrite.

La participation au Jeu sera ouverte du 8 avril 2015 12 heures au 17 mai 2015 23 heures inclus.

Le Jeu consiste en un quizz composé de trois questions. Pour chaque question, le participant devra choisir parmi trois réponses, étant entendu qu'il n'existe qu'une seule bonne réponse par question.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse) pendant la durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit posséder une adresse email et disposer d'un accès à Internet.

Chaque participant doit :

- Se connecter au Support de Jeu accessible à l'adresse www.lacourdesgrandes.com
- Impérativement remplir les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, code postal, adresse mail) ;

- Lors du remplissage du formulaire, indiquer, s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des informations sur les nouveautés de la Société Organisatrice ;
- avoir coché la case reconnaissant avoir au moins 18 ans et attestant avoir lu et accepté le présent règlement ;
- répondre aux questions du Jeu étant précisé que dans un tel cas seules les réponses exactes permettront de prendre en compte la participation.

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Article 5 : Exclusion de participation

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte ou effectuée hors délai (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

Chaque participant reconnaît être majeur pour participer au Jeu : aucune participation d'une personne mineure ne pourra être prise en compte et cela entraînera au contraire la nullité de sa participation au Jeu.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

Par tirage au sort le 18 mai 2015 parmi l'ensemble des participants qui :

- auront renseigné et validé le formulaire en ligne requis dans le cadre du Jeu ;
- et qui auront donné les bonnes réponses aux trois questions posées ;

Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de la Société Organisatrice, de manière totalement aléatoire, par système informatique, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 7 : Communication des résultats aux gagnants

Les gagnants respectifs des 1^{er} prix et 3^{ème} prix seront prévenus personnellement par téléphone au numéro qu'ils ont qu'indiqué sur le formulaire de participation.

Les autres gagnants seront prévenus personnellement par e-mail à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation.

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou coup de téléphone ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

La communication des gagnants se fera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la désignation des gagnants.

Chaque gagnant, à l'exclusion des gagnants des 1^{er} et 3^{ème} prix, devra répondre pour confirmer son gain et ses coordonnées postales à la notification envoyée par la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse mail dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de l'email de la Société Organisatrice. L'absence de réponse dans ce délai entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Si un gagnant refuse sa dotation, ne répond pas à l'email ou donne une adresse hors territoire ou encore si les dotations ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance et le cas échéant, au choix de la Société Organisatrice procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

Article 8 : Dotations

8.1. Lots

Vingt (20) prix sont à gagner dans le cadre de ce Jeu, étant entendu que chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul prix. Le partenaire de la société Organisatrice est la société Tara Jarmon, marque de prêt-à-porter exclusivement féminin.

- Le 1^{er} prix offert au 1^{er} gagnant tiré au sort est composé des deux lots suivants :
 - un chemisier brodé au prénom du gagnant par les ateliers Tara Jarmon (d'une valeur de 150€ TTC non brodé).
 - Une rencontre avec la créatrice Tara Jarmon à Paris, ainsi qu'une visite privée du studio de création

Le chemisier faisant l'objet de la broderie sera choisi par la société Tara Jarmon. La taille, la couleur et le nom à broder seront demandés par la Société Organisatrice ou son partenaire au moment de la remise du lot, sous réserve des disponibilités du chemisier dans la taille demandée.

La rencontre avec Tara Jarmon aura lieu à Paris, étant entendu que les modalités de transport et d'hébergement et autres prestations non décrites pour assister à cette rencontre sont exclues du lot. La date de la rencontre avec la créatrice Tara Jarmon devra être fixée selon les disponibilités de Tara Jarmon, étant entendue qu'une date devra être trouvée avant le 30 juin 2015. La date de la rencontre, le lieu et l'heure seront précisés au gagnant au moins une semaine avant la rencontre. Si aucune date n'est trouvée ou si le rendez-vous avec la créatrice se trouve annulé pour quelque cause que ce soit, le lot sera considéré comme perdu et la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable.

- Le 2^{ème} prix correspond pour le 2^{ème} gagnant à un bon d'achat Tara Jarmon d'une valeur de 200€ TTC à utiliser dans tous les points de vente de la marque Tara Jarmon en France métropolitaine ou en ligne sur le site tarajarmon.fr. La durée de validité du bon d'achat est de 6 mois. Il est nominatif et est valable sur toute la boutique Tara Jarmon hors soldes, cuir, fourrure et accessoires. Si le bon n'est pas utilisé avant sa date d'échéance, il sera considéré comme expiré, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ou son partenaire ne puisse être engagée.
- Le 3^{ème} prix correspond à la possibilité pour le troisième gagnant d'assister au shooting organisé dans le cadre de la campagne de publicité Tara Jarmon Hiver 2016 qui aura lieu le 4 juin 2015 à Paris. Le gagnant remportera également la possibilité d'être pris en photo avec Tara Jarmon par un photographe professionnel. Le lieu et l'heure seront précisés au gagnant au moins une semaine avant la date du shooting, étant entendu que les modalités de transport et d'hébergement et autres prestations non décrites pour assister à ce shooting sont exclues du lot. En cas d'impossibilité pour le gagnant d'être présent le 4 juin 2015, le gagnant perdra définitivement son lot, sans qu'aucune indemnité de quelque

nature que ce soit ne puisse être octroyée et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

- Du 4^{ème} au 7^{ème} prix : ces prix correspondent à la possibilité pour chaque gagnant de remporter un bon d'achat Tara Jarmon d'une valeur de 50€ TTC à utiliser dans tous les points de vente de la marque Tara Jarmon en France métropolitaine ou en ligne sur le site tarajarmon.fr. La durée de validité de chaque bon d'achat est de 6 mois. Chaque bon est nominatif et est valable sur toute la boutique Tara Jarmon hors soldes, cuir, fourrure et accessoires. Si le bon n'est pas utilisé avant sa date d'échéance, il sera considéré comme expiré, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ou son partenaire ne puisse être engagée.
- Du 8^{ème} au 15^{ème} prix : chaque gagnant de cette catégorie remportera un Tote Bag Tara Jarmon (valeur unitaire 15€ TTC)
- Du 16^{ème} au 20^{ème} prix : chaque gagnant remportera un exemplaire de l'ouvrage imprimé « La cour des grandes » (d'une valeur de 19€ TTC) paru le 8 avril 2015 aux éditions JC Lattès et dédié par l'auteur Adèle Bréau.

Les lots offerts conformément au présent règlement sont acceptés tels qu'ils sont annoncés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Ils ne peuvent donner lieu notamment, de la part des gagnants, à aucune modification (de date par exemple si applicable au lot), ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

Il est rappelé que la date de la rencontre avec Tara Jarmon sera choisie en fonction des disponibilités de Tara Jarmon au mois de juin 2015, le gagnant devra se rendre disponible à la date choisie et à défaut de disponibilité du gagnant ce jour là, le gagnant perdra définitivement son lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit dans le cadre du Jeu pour quelque cause que ce soit (notamment mais non limitativement en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent ou en cas de problèmes liés à ses partenaires ou fournisseurs) de remplacer toutes dotations annoncées par des dotations de valeur commerciale équivalente, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne fournit aucune prestation d'assistance et de garantie, la remise des lots tels que décrits dans ce présent règlement étant sa seule et unique obligation à l'égard des gagnants.

En conséquence, et sauf disposition contraire expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations, relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

8.2. Remise des lots

La Société Organisatrice ou son partenaire prendront contact avec les gagnants du 1^{er} prix et du 3^{ème} prix par téléphone afin d'organiser et de préciser les modalités des lots qu'ils ont gagnés.

Concernant les autres prix, la Société Organisatrice ou son partenaire se chargeront de délivrer par voie postale à l'adresse communiquée par ces derniers lors de leur participation et ce dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot, dans les cas où l'adresse indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot mais aussi dans les cas où le lot n'est ni retiré ni réclamé

dans les délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire.

Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par courrier ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, chaque participant devra fournir à la Société Organisatrice les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire).

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire de la Société Organisatrice, les données que le gagnant aura transmises en participant au Jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot/ mettre en œuvre le lot au gagnant.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice et exonérations

9.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter au Support et à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour

et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Support et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au Support, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet, Support du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu et de participer à ce dernier. Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la page sur les cookies du site internet de la Société Organisatrice.

9.2 Réserves relatives à la remise des lots

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations ou d'indisponibilité du gagnant.

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur le Support de Jeu.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant ou à retirer qui serait non réclamé, réclamé en dehors des délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire serait définitivement perdu pour le gagnant et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra alors procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

9.3 Réserves relatives aux lots

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

Les gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par le partenaire de la Société Organisatrice, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les gagnants renoncent également à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

Article 10 : Autorisation

Les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice et à son partenaire à utiliser leurs nom, prénom, âge, ville et/ou pays, à des fins promotionnelles ou publicitaires, en France ou à l'étranger, liée au Jeu et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette faculté ne saurait néanmoins constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Article 11 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives concernant les participants, sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et ses filiales et notamment pour les besoins du Jeu pour lequel ils ont participé ou ont été parrainés (étant rappelé que le parrain est le seul responsable du consentement de son ami lors de la transmission de son adresse électronique et qu'un ami parrainé qui décide de jouer deviendra ensuite un participant comme les autres).

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des prix.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice et ses filiales et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion du Jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

Article 13 : Réclamation et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivant la fin du jeu concerné, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.